

10608
4D CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital de 472 352 euros.
Siège social : 41-43 avenue du centre
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
SAINT QUENTIN EN YVELINES

351 882 923 RCS VERSAILLES



17 JUIL. 2012

Gumb.

n° de
gestion
973631
n° de
chrono

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 5 JUILLET 2012

L'an deux mille douze
Et le cinq juillet à dix-huit heures,

- Monsieur Yves MANGILI

a pris les décisions en vue de :

- ◇ Constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 juin 2012;
- ◇ Constater la modification définitive des statuts ;
- ◇ Donner pouvoirs pour les formalités.

I – EXPOSE

Monsieur MANGILI rappelle que l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 Juin 2012 a décidé :

- ✓ D'augmenter le capital d'un montant de 145.000 € par émission de 2.500 actions au prix de 120 € soit avec une prime de 62 € chacune, représentant un montant global de souscription de 300.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de la société MAURY HOLDING ;
- ✓ De donner pouvoirs au Président en vue de la réalisation définitive de cette augmentation de capital ;

II. – REALISATION ET CONSTATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président rappelle :

- que les 2.500 actions nouvelles de 58 euros chacune avec une prime de 62 euros, composant l'augmentation de capital de 145.000 euros ont été entièrement souscrites par la société **MAURY HOLDING**, le 27 juin 2012,
- que la société **MAURY HOLDING** s'est libérée de sa souscription par versement en espèces ainsi que l'atteste le certificat établi le 5 juillet 2012 par la banque HSBC, dépositaire des fonds sur présentation du bulletin de souscription,

En conséquence, le Président constate :

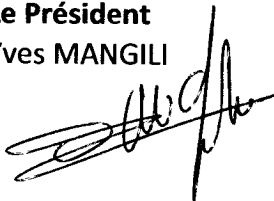
- que les 2.500 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles et que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée,
- qu'ainsi la modification des articles 6, 7, 12 et 14 des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2012 sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital est devenue définitive.

III – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales requises.

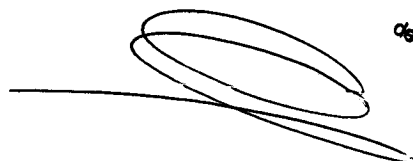
L'ordre du jour étant épuisé le Président dresse le présent procès-verbal.

Le Président
Yves MANGILI



Enregistré à : SIE VERSAILLES SUD
Le 13/07/2012 Bordereau n°2012/1 434 Case n°23
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

Ext 8188



Françoise CAMUS
Agent principal
des Finances Publiques